

DECRET N° 86-310 du 7 Août 1986

portant ratification de la convention de crédit Acheteur signée le 18 Avril 1986, à Cotonou, en vue du financement du contrat relatif à la fourniture des générateurs électriques et groupes motopompes pour le compte des Forces Armées Populaires du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 86-191 du 13 Mai 1986 portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire pour autorisation de ratification de la convention de crédit Acheteur signée le 18 Avril 1986, à Cotonou, en vue du financement partiel du Contrat Commercial relatif à la Fourniture de Générateurs Electriques et Groupes Motopompes au profit des Forces Armées Populaire du Bénin ;
- VU la décision N° 86-56/ANR/CP du 22 Juillet 1986 autorisant la ratification de la Convention de Crédit Acheteur signée le 18 Avril 1986, à Cotonou, en vue du financement du Contrat relatif à la fourniture des générateurs électriques et groupes motopompes pour le compte des Forces Armées Populaire du Bénin,

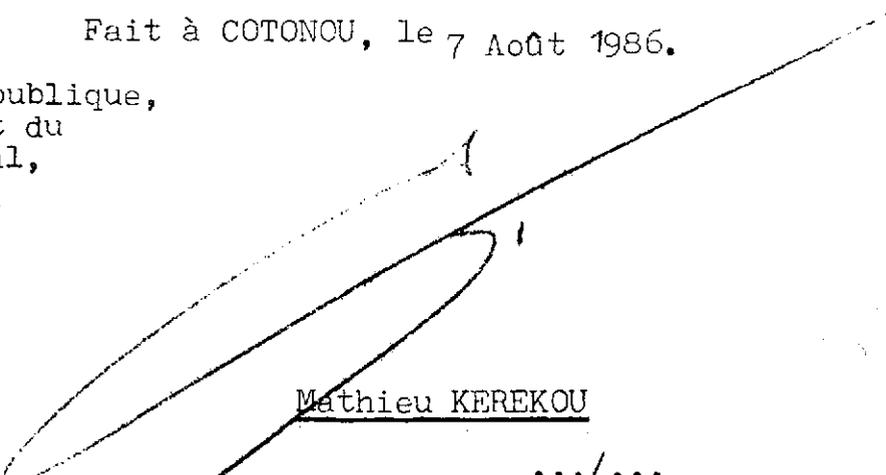
D E C R E T E :

Article 1er.- Est ratifiée la Convention de Crédit Acheteur signée le 18 Avril 1986, à Cotonou, en vue du financement du contrat relatif à la fourniture des générateurs électriques et groupes motopompes pour le compte des Forces Armées Populaires du Bénin et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 7 Août 1986.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,


Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopé-
ration,



Frédéric AFFO

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République, Chargé
du Plan et de la Statistique,



André A TCHADE
Ministre Interiminaire

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Hospice ANTONIO

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 2 CPC 4 PPC 2 SPD 2
MAEC-MPS-MFE 11 Autres Ministères 12 CEAP 6 DPE-DLC-INSAE-BCP 8
IGE 4 DCCT-Gde Chanc. 4 BN-DAN 4 MDFAP 4 JORPB 1 CAA 4